

IA24077 - 1^{er} Août 2024 - **Annule et remplace l'IA07004**

MANDAT POUR MISE EN DESTRUCTION D'UN VEHICULE

S'il appartient au propriétaire de se charger lui-même de la destruction de son véhicule en sa qualité de propriétaire, il peut arriver qu'il vous demande, lors d'une vente avec reprise par exemple ou à la suite d'un accident, de vous charger des modalités de destruction à sa place. Un mandat est alors nécessaire pour que vous puissiez solliciter ensuite un centre VHU agréé.

Un modèle de mandat est à votre disposition en annexe mais nous vous invitons à lire nos observations et nos conseils avant d'utiliser cet outil.

1/ Principe

Pour faciliter la lecture, la notion de propriétaire sera utilisée au singulier mais n'oubliez pas qu'il peut y avoir des co-titulaires. Aussi, pensez à vérifier et à avoir les signatures obligatoires selon les droits des titulaires (*voir IA16133 sur les droits des titulaires et co-titulaires*);

Il appartient au propriétaire du véhicule destiné à être détruit **de remettre** ce dernier à centre VHU agréé afin qu'il soit physiquement et administrativement détruit. Il peut néanmoins, via un mandat, vous demander de vous charger des modalités.

Avant d'envisager le recours à ce mandat, nous vous invitons à **vous mettre en rapport avec les différents centres VHU agréés** afin de déterminer les conditions dans lesquelles ils peuvent récupérer les véhicules destinés à la destruction (nombre minimal de véhicules ? période de ramassage ? ...).

Si le client vous le demande et que vous souhaitez lui rendre service, assurez-vous, avant toute signature d'un mandat, que le client dispose bien de son certificat d'immatriculation et d'un certificat de situation administrative (dit « certificat de non-gage ») et procédez ensuite de la manière suivante :

- Prenez le certificat d'immatriculation **en vérifiant que les coordonnées figurant sur celui-ci correspondent bien à la personne** qui vous remet le véhicule. Demandez une pièce d'identité;
Si le titulaire est une personne morale, demandez le KBIS et la carte d'identité du gérant qui vous donnera le mandat ; évitez d'avoir un salarié face à vous ou encore un locataire;
- Recherchez ensuite le certificat de situation administrative que vous téléchargerez sur le site du ministère de l'Intérieur ou sur le site Histovec. S'il y a des gages ou autre procédure sur ce certificat de situation, indiquez au propriétaire que vous ne pouvez pas aller plus loin tant que le certificat n'est pas vierge ;
- Faites barrer et signer le certificat d'immatriculation par le propriétaire ;
- Faites remplir le certificat de cession et assurez-vous que **la case « pour destruction » soit bien cochée** ;
- Une fois tous les documents en votre possession, faites signer le mandat au propriétaire vous autorisant à procéder en son nom et pour son compte aux formalités de destruction du véhicule (*modèle de mandat en PJ*) ;

- Prévenez le propriétaire qu'il recevra de la part du centre VHU agréé un exemplaire du récépissé de prise en charge pour destruction et en cas de prime à la conversion, **rappelez-lui qu'il doit vous le renvoyer afin que vous l'ayez dans vos dossiers de prime à la conversion** ;
- Remettez au centre VHU agréé le certificat d'immatriculation barré et signé, le certificat de cession et le certificat de situation administrative ;
- Rentrez enfin le véhicule sur votre registre de police puisqu'il se trouve sur votre parc à un instant T.

2/ Mise en garde

- Si la personne qui présente le véhicule n'en est pas le propriétaire, vous devez impérativement vérifier auprès du vrai propriétaire qu'il a effectivement signé le certificat de cession. L'idéal est d'exiger sa présence. Beaucoup trop de véhicules sont détournés. En acceptant d'effectuer les formalités à la place de votre client, vous devez prendre conscience que **vous devenez gardien de ce véhicule** et que vous **serez responsable** de toute atteinte à ce dernier (*vol de pièces détachées sur votre site par exemple*).
- Dans le cadre de ce mandat (*modèle en PJ*), le propriétaire reste responsable de son véhicule jusqu'à réception de son récépissé de prise en charge pour destruction qui lui sera adressé directement par le centre VHU et qu'il doit donc continuer de l'assurer jusqu'à réception de ce document.

3/ Concernant les démarches SIV

Le titulaire peut

- Soit enregistrer sa déclaration de cession pour destruction (DCD) directement sur le site de l'ANTS et remettre l'accusé d'enregistrement de sa DCD au centre VHU agréé;
- Soit vous donner mandat pour enregistrer sa déclaration de cession pour destruction et vous remettre l'accusé d'enregistrement de la DCD au centre VHU agréé;
- Soit donner mandat au centre VHU agréé pour enregistrer sa déclaration de cession pour destruction.

Dans tous les cas, n'oubliez pas de récupérer les pièces justificatives à toute déclaration de cession !

4/ Une solution à tenter lorsque les véhicules sont abandonnés dans votre établissement

Vous êtes souvent confrontés à des véhicules abandonnés dans votre établissement et ce mandat peut être une alternative à la procédure des véhicules abandonnés. En effet, un client aura peut-être intérêt à mettre son véhicule en destruction plutôt que de venir le récupérer.

Dans ce cas, envoyez votre mise en demeure de récupérer le véhicule en LRAR en relatant les faits et en lui proposant, si le véhicule est libre de tout gage, de venir signer un mandat avec remise des justificatifs cités au § 1 pour le mettre en destruction. Il arrive que les clients n'aient pas les moyens financiers pour payer une facture de frais de gardiennage et soient soulagés de voir une solution rapide pour les deux parties.

Si vous voyez que votre LRAR est refusée, envoyez ce même courrier en lettre simple sans tampon commercial et avec une autre écriture. Elle fait souvent moins peur qu'un recommandé et cela permet au destinataire de lire cette proposition.